

**DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER = 10 mai 2020 à midi**

## Dates clés

30 Mars 2020 : Ouverture de la fiche de subvention Bretagne  
10 Mai 2020 à midi : Date limite de dépôt des dossiers  
15 Juin 2020 : Commission territoriale Bretagne  
29 Juin 2020 : Commission Nationale

## Recevabilité administrative : pièces à joindre sur LCA

- Projet associatif ou projet de développement
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Compte rendu d'AG détaillé (= compte rendu d'activité)
- Bilan financier et compte de résultat N-1
- Compte(s) rendu(s) des dernières actions financées
- Liste des dirigeants (= comité directeur ou conseil d'administration)
- Statuts
- RIB
- Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire

**Les dossiers incomplets ou avec des pièces téléchargées inadéquates ne seront pas instruits**

## Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur « le compte association »

Connexion au service :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

**Sélectionnez** : "Créer un compte" et suivez la démarche

### **Lors de la saisie de la subvention**

**Saisir** : Code **1914** et ne remplissez aucun autre champ.

Cliquez sur la fiche Ufolep Bretagne dans le tableau de résultats de la recherche

Vous pouvez alors suivre la procédure et saisir votre dossier en ligne.

Lien : [www.cr.ufolep.org/bretagne](http://www.cr.ufolep.org/bretagne)

## Projets éligibles :

**-Les comités départementaux pourront déposer 3 actions maximum (hors emploi).** Tout comité pourra ajouter une fiche action supplémentaire, si cette action est menée en collaboration avec une association affiliée.

**-Les clubs pourront déposer un nombre d'actions maximum** (hors emploi) selon le nombre de licenciés 2018-2019

- |   |  |
|---|--|
| 3 à 50 licenciés : 2 actions maximum      | 51 à 200 licenciés : 3 actions maximum     |
| 201 à 500 licenciés : 4 actions maximum   | 501 à 1500 licenciés : 5 actions maximum   |
| 1501 à 3000 licenciés : 7 actions maximum | 3001 à 4500 licenciés : 10 actions maximum |
| + de 4500 licenciés : 15 actions maximum  |  |

Toute association pourra ajouter une fiche action supplémentaire et dans la limite de 3, si cette action ou ces actions est ou sont menées en collaboration avec le comité départemental ou régional.

### ↳ Objectifs prioritaires exclusifs

#### 1/Développement de la pratique

- Education par le sport
- Vie sportive
- Multisport
- Kid bike/savoir rouler
- activités de la forme
- Femmes et sport
- sport senior

#### 2/Promotion du sport santé :

- A mon rythme
- Maison sport santé société
- Autres projets santé

#### 3/ Ethique et citoyenneté :

- Evènementiel sportif
- Ufostreet
- Playa Tour
- Formation
- Projet socio sportif
- secourisme

## Projets inéligibles :

- Les projets qui englobent plusieurs objectifs
- L'acquisition de matériel
- Les frais de fonctionnement des structures
- Les actions qui se déroulent sur le temps scolaire.

**La subvention annuelle allouée pour une association ne peut être inférieure à 1500 € ou 1000 € (pour les associations ou publics touchés situés en ZRR-QPV).**

### Critères d'évaluation du projet déposé/ de l'action après réalisation:

Outre la recevabilité administrative, les points suivants seront étudiés :

- Les projets devront entrer dans les priorités et **le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet** (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org.

2.a	Développement de la pratique	2.b	Promotion du sport santé	2.c	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
a1	EDUCATION PAR LE SPORT	b1	A MON RYTHME	c1	EVENEMENTIEL SPORTIF
a2	VIE SPORTIVE	b2	MAISON SPORT SANTE SOCIETE	c2	UFOSTREET
a3	MULTISPORT	b3	AUTRES PROJETS SANTE	c3	PLAYA TOUR
a4	KID BIKE/SAVOIR ROULER			c4	FORMATION
a5	ACTIVITES DE LA FORME			c5	PROJET SOCIO SPORTIF
a6	FEMMES ET SPORTS			c6	SECOURISME
a7	SPORT SENIOR				

- La précision de l'action (objectifs, dates, période, lieu, nombre de participants, typologie des publics, intervenants, nombre d'heures d'activités...)

- La cohérence et réalité budgétaire : budget équilibré, différent de celui de l'association, visibilité des co financements....

- La pertinence : les objectifs répondent-ils à un besoin constaté ? Le projet-il est en adéquation avec les orientations de l'UFOLEP ?

- La cohérence : les moyens proposés (financiers, humains et matériels) sont-ils en adéquation avec les objectifs?

- L'efficacité: les objectifs ont-ils été atteints ? Justifier

- L'impact social : quels sont les effets positifs sur les bénéficiaires et territoires? Développer et préciser les outils

**Enveloppe ANS/PSF 2020:** disponible pour les associations Ufolep de la région Bretagne

96800 euros

### **Tutoriels utiles Le Compte Asso (LCA) :**

**Demander une subvention sur LCA :** [https://www.youtube.com/watch?v=oCxi\\_FlbXFg](https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FlbXFg)

**Mises à jour des informations de son association sur LCA:** <https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>

**Création d'un compte LCA:** <https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w>

### **Documents de référence**

PND Ufolep

Note d'Orientation commission territoriale Bretagne